

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE23 (Rect)

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« aa) en développant une approche de filière industrielle européenne, fondée sur la prise en compte des intérêts économiques et sociaux de l'ensemble des acteurs du numérique et des télécommunications, y compris des équipementiers ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop souvent, l'attention se focalise sur les seuls opérateurs, alors que c'est l'ensemble de la filière qui doit être prise en compte lorsqu'une politique publique est élaborée. En matière de numérique, l'approche filière n'existe que trop rarement, et les équipementiers, petits et grands, sont souvent dénigrés, car rangés au rang de « vieille industrie » au mépris de leur fort contenu technologique. Alors qu'en dix ans l'ensemble des fabricants de terminaux européens, qui jadis dominaient le marché, ont disparu, il est essentiel de s'attacher à la construction d'une filière industrielle européenne en matière de numérique et de télécommunications, qui sera à même d'assurer la souveraineté de l'Europe en la matière.